

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°50 du 21 novembre 2013**

**PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°3**

**DÉCISION N° 11815/DEF/EMA/ESMG/ORG**

modifiant la décision n° 2822/DEF/EMA/ESMG/ORG/REG du 30 mars 2012 portant création du centre interarmées des actions sur l'environnement.

*Du 23 septembre 2013*

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES : *division « études, synthèse, management général ».*

**DÉCISION N° 11815/DEF/EMA/ESMG/ORG modifiant la décision n° 2822/DEF/EMA/ESMG/ORG/REG du 30 mars 2012 portant création du centre interarmées des actions sur l'environnement.**

*Du 23 septembre 2013*

NOR D E F E 1 3 5 1 8 8 8 S

---

*Texte modifié :*

Décision n° 2822/DEF/EMA/ESMG/ORG/REG du 30 mars 2012 (BOC N° 45 du 25 octobre 2013, texte 4 ; BOEM 110.6.2).

*Référence de publication :* BOC N°50 du 21 novembre 2013, texte 3.

---

La décision n° 2822/DEF/EMA/ESMG/ORG/REG du 30 mars 2012 est modifiée comme suit :

1. Au sixième alinéa du point 1. « MISSIONS ».

Au lieu de : « - renforce les structures d'états-majors opérationnels projetés, ainsi que les états-majors des forces de présence ou de souveraineté, autant que de besoin pour la fonction APEO ; » ;

Lire : « - renforce les structures d'états-majors opérationnels projetés, ainsi que le centre de planification et de conduite des opérations (CPCO), les états-majors des forces de présence ou de souveraineté, autant que de besoin pour la fonction APEO ; ».

2. Au point 2. « SUBORDINATION ».

2.1. Au troisième alinéa.

Au lieu de : « Le CIAE reçoit des directives fonctionnelles du centre de planification et de conduite des opérations pour l'engagement en opérations de son personnel. » ;

Lire : « Le CIAE reçoit des directives opérationnelles et fonctionnelles du centre de planification et de conduite des opérations pour l'engagement en opérations de son personnel. ».

2.2. Insérer un quatrième alinéa : « Le CIAE exprime ses besoins en équipements spécifiques directement vers l'état-major des armées et est soutenu par l'EMA/CYBER pour ce qui est relatif aux APEO numériques et à son antenne parisienne. ».

3. Au point 3. « ORGANISATION ». Après le troisième alinéa.

Insérer : « - une antenne parisienne placée auprès du CPCO ; ».

4. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral,  
adjoint au major général des armées, chef de la division « études, synthèse, management général »,*

Emmanuel DE OLIVEIRA.